

REGLEMENT INTERIEUR DES EXAMENS

- Aucun étudiant ne peut accéder à la salle d'examen que s'il est muni de sa carte d'étudiant et sa carte d'identité nationale ou, le cas échéant, d'une autorisation d'accès délivrée par la scolarité.
- Un étudiant retardataire ne peut être autorisé à accéder à la salle d'examen quel que soit le motif de son retard qu'à la double condition : que personne ne soit sorti de la salle d'examen avant son arrivée et qu'il ne soit pas écoulé plus de 15 minutes après le démarrage de l'épreuve.
- Il est interdit aux étudiants d'utiliser le portable, les calculatrices programmables et de se munir de documents de toute nature dans les salles d'examen.
- Chaque étudiant doit signer la feuille d'émargement à l'entrée après vérification de son identité et à la remise de sa copie d'examen.
- Il est interdit aux étudiants de sortir durant les épreuves de la salle d'examen pour quelque motif que ce soit.
- Les étudiants doivent respecter une période de 30mn après le démarrage de l'épreuve pour quitter la salle d'examen.
- L'étudiant ne peut quitter la salle d'examen qu'après avoir remis sa copie, même blanche. Dans ce cas, il doit mentionner impérativement sur la copie « j'ai remis une copie blanche ».
- Les étudiants doivent éviter de procéder aux échanges de fournitures durant les épreuves d'examen.
- L'étudiant doit obéir aux instructions des surveillants de changement de place.
- L'étudiant qui conteste les décisions des surveillants pour faire respecter le règlement et perturbe le bon déroulement de l'épreuve, peut être exclu de la salle d'examen.
- En cas de fraude ou tentative de fraude, l'étudiant doit remettre au surveillant sa copie d'examen et tous les documents et objets en relation avec la fraude. Il doit quitter la salle d'examen en évitant toute perturbation.

LE DIRECTEUR

REGLEMENT INTERIEUR DES EXAMENS

- Aucun étudiant ne peut accéder à la salle d'examen que s'il est muni de sa carte d'étudiant et sa carte d'identité nationale ou, le cas échéant, d'une autorisation d'accès délivrée par la scolarité.
- Un étudiant retardataire ne peut être autorisé à accéder à la salle d'examen quel que soit le motif de son retard qu'à la double condition : que personne ne soit sorti de la salle d'examen avant son arrivée et qu'il ne soit pas écoulé plus de 15 minutes après le démarrage de l'épreuve.
- Il est interdit aux étudiants d'utiliser le portable, les calculatrices programmables et de se munir de documents de toute nature dans les salles d'examen.
- Chaque étudiant doit signer la feuille d'émargement à l'entrée après vérification de son identité et à la remise de sa copie d'examen.
- Il est interdit aux étudiants de sortir durant les épreuves de la salle d'examen pour quelque motif que ce soit.
- Les étudiants doivent respecter une période de 30mn après le démarrage de l'épreuve pour quitter la salle d'examen.
- L'étudiant ne peut quitter la salle d'examen qu'après avoir remis sa copie, même blanche. Dans ce cas, il doit mentionner impérativement sur la copie « j'ai remis une copie blanche ».
- Les étudiants doivent éviter de procéder aux échanges de fournitures durant les épreuves d'examen.
- L'étudiant doit obéir aux instructions des surveillants de changement de place.
- L'étudiant qui conteste les décisions des surveillants pour faire respecter le règlement et perturbe le bon déroulement de l'épreuve, peut être exclu de la salle d'examen.
- En cas de fraude ou tentative de fraude, l'étudiant doit remettre au surveillant sa copie d'examen et tous les documents et objets en relation avec la fraude. Il doit quitter la salle d'examen en évitant toute perturbation.

LE DIRECTEUR